



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sports

Question écrite n° 37223

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'accès aux pratiques sportives dans notre pays. Selon de récentes statistiques, à l'âge de seize ans, plus de 20 % des élèves ne font du sport qu'à l'école, ce qui veut dire que plus d'un jeune sur cinq en France n'a aucune pratique sportive en dehors du cadre scolaire. Ce chiffre peut paraître clairement insuffisant quand on sait qu'une pratique régulière dès l'enfance a des impacts décisifs sur la santé tout au long de la vie. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les initiatives nouvelles qu'entend prendre le Gouvernement pour favoriser l'accès du sport à tous, notamment dans le cadre du programme « boire, bouger, manger ».

Texte de la réponse

Le ministère des sports a mis en place depuis plusieurs années une stratégie visant à promouvoir le développement de la pratique sportive chez les jeunes. Il met plus particulièrement l'accent sur les publics connaissant des difficultés d'accès pour des raisons économiques, sociales, ou physiques, donnant ainsi tout son sens à la notion de fonction sociale et éducative du sport. En ce qui concerne les statistiques de la pratique sportive chez les jeunes, depuis les années 1990, la société française a connu un développement continu des pratiques sportives dites auto-organisées chez les adolescents, ce qui induit des disparités dans le pourcentage des jeunes affirmant pratiquer et ceux pratiquant en club. Cette évolution s'est illustrée au sein des fédérations par un « zapping sportif » de la part des licenciés de 15 à 24 ans. Ainsi, selon les données statistiques en possession des services du ministère des sports, 69 % des jeunes de 12 à 17 ans pratiquent une activité physique ou sportive en dehors des cours d'éducation physique et sportive (EPS) à l'école. La pratique sportive des jeunes dépend cependant avant tout de leur milieu social, notamment le niveau de diplôme des parents et les revenus des parents. De plus, la fréquentation des clubs sportifs décroît fortement avec l'âge : à 11 ans, 65 % des jeunes sont inscrits dans un club sportif ; ils ne sont que 42 % à 18 ans. Cette diminution est encore plus accentuée chez les filles. Si une des missions affichée par les associations sportives est centrée sur la pratique compétitive, les fédérations et leurs organismes régionaux et départementaux proposent également une offre de loisirs ouverte au plus grand nombre répondant aux attentes de socialisation et de pratique de loisir des enfants et des adolescents. Le budget de l'État se concentre sur le pilotage national de la promotion du sport pour tous (soutien aux fédérations sportives et aux pôles ressources nationaux). Le Centre national pour le développement du sport (CNDS) est l'opérateur exclusif pour le soutien aux actions territoriales en matière de sport pour tous (subventions aux associations sportives et soutien à la construction et à la rénovation des équipements sportifs). En 2011, un montant total de 247,1 MEUR (soit une hausse de 14,3 MEUR, et + 6,2 % par rapport à 2010) sera consacré au sport pour tous par le budget de l'État (10,7 MEUR) et les ressources du CNDS (236,4 MEUR, dont 16 MEUR de fonds de concours au budget de l'État au bénéfice des fédérations sportives). Le développement des activités physiques et sportives pour les jeunes publics qui en sont le plus éloignés, en particulier les jeunes issus des quartiers sensibles, mobilise fortement les services du ministère des sports. Pour ce faire, près de 15,7 MEUR de la part territoriale du CNDS hors accompagnement éducatif ont été consacrés en 2010 aux actions spécifiques en faveur du développement de la pratique sportive des habitants

des quartiers en difficulté. Par ailleurs, le ministère des sports intervient aussi en direction des jeunes scolarisés, via le soutien au volet sportif de l'accompagnement éducatif et organisé dans le cadre du projet de chaque établissement scolaire financé par le CNDS à hauteur de 13 MEUR. Le ministère des sports renforce son intervention en 2011 afin de réduire les inégalités sociales, culturelles et géographiques d'accès à la pratique, en permettant une meilleure adaptation de l'offre d'équipements sportifs et d'animation aux besoins. Dans cet objectif, le ministère réalise un atlas national des équipements sportifs et un guide méthodologique de conduite de diagnostics territoriaux approfondis. Ces diagnostics, une fois partagés par les acteurs concernés, en rapprochant l'offre et la demande sportive, devront aboutir à la définition de projets concrets et à leur mise en oeuvre, au bénéfice des populations les plus éloignées des pratiques sportives, en particulier des plus jeunes. Cette approche va contribuer à de réels rééquilibres en permettant de flécher davantage et de façon plus précise l'attribution des aides du ministère, à travers le CNDS, en faveur des publics et des territoires concernés. Enfin, le plan portant la thématique de la promotion des activités physiques et sportives comme facteur de santé et participant à prévenir l'obésité est le Plan national nutrition santé (PNNS 2). Les actions susmentionnées s'intègrent complètement dans les mesures prévues par ce plan.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37223

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 décembre 2008, page 10628

Réponse publiée le : 22 mars 2011, page 2897